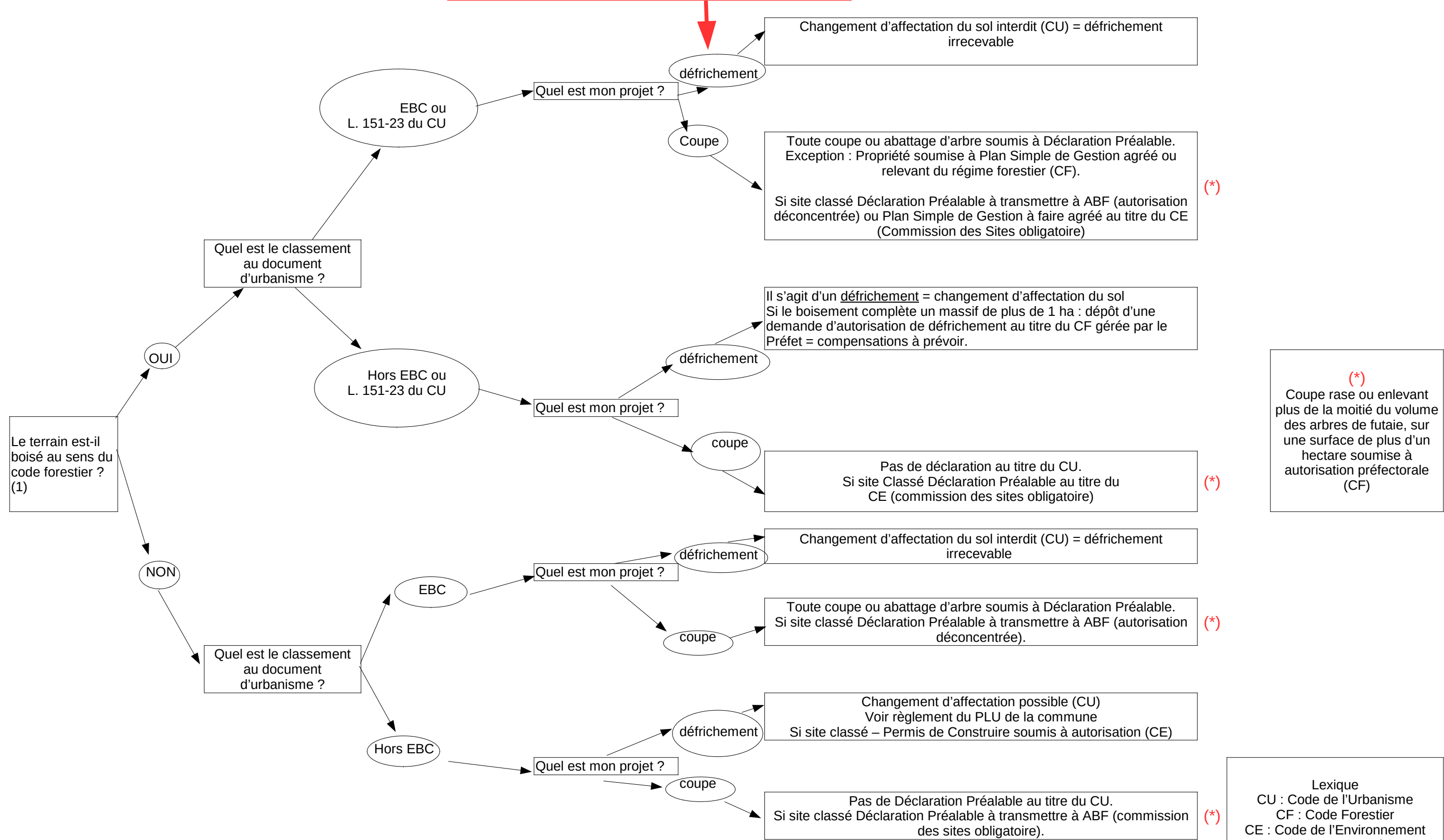


Schéma de la réglementation forestière

Attention : voir fiche « coupes ou défrichement ? »



(1) Etat boisé :
 Définition IFN : "Territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des essences forestières capables d'atteindre une hauteur supérieure à 5 m à maturité in situ, un couvert arboré de plus de 10 % ou 500 semis à l'hectare et une largeur moyenne d'au moins 20 m".
 Code Forestier : sont exclues les parcelles boisées depuis moins de trente ans (âge du boisement, pas des arbres en place)

Lexique
 CU : Code de l'Urbanisme
 CF : Code Forestier
 CE : Code de l'Environnement
 ABF : Architecte des Bâtiments De France